

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté relatif au numérotage des maisons

La Maire de Val-Sonnette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. NICOLAS Michel

Considérant que M. NICOLAS Michel a modifié l'emplacement de son entrée principale,

ARRETE :

Article 1 - Le numérotage de la maison située sur la parcelle référencée :

Commune déléguée de Vincelles :

ZB 44 est désormais 2 rue de la Sablière – Bonnaïod Vincelles 39190 VAL-SONNETTE en lieu est place du numérotage 1 B impasse des Sablières - Bonnaïod Vincelles 39190 VAL-SONNETTE.

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

Article 3 - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 - Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Aux intéressés ✓
- Monsieur le Préfet ✓
- Au service branche services-courrier-colis de la Poste
- Monsieur le Directeur de l'INSEE
- A la brigade de gendarmerie de Beaufort ✓
- Au Service d'incendie et de secours de Beaufort ✓
- Monsieur le Directeur du Service du cadastre

En Mairie, le 23 novembre 2022
La Maire, Brigitte MONNET

